

PIERRE BORTOLUSSI & ASSOCIES

Architecte en Chef des Monuments Historiques

FINISTÈRE
OUESSANT

PHARE DU CRÉAC'H

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE LA PUBLICATION
D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**



Décembre 2025

SOMMAIRE

FICHE RÉCAPITULATIVE ET DOCUMENTAIRE	3
RÈGLEMENTATION SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES.....	4
SYNTHÈSE HISTORIQUE	4
ÉTAT PATRIMONIAL EXISTANT	5
OBJECTIFS À ATTEINDRE D'UN POINT DE VUE PATRIMONIAL	11

FICHE RÉCAPITULATIVE ET DOCUMENTAIRE

Département	Finistère
Commune	Ouessant
Propriétaire	État
Utilisation actuelle de l'édifice	Phare
Époques principales de construction	XIX ^e et XX ^e siècles
Nature, étendue et date de la protection	Le phare du Créac'h, à savoir le phare lui-même en totalité, les façades et toitures de ses bâtiments annexes, les murs, grilles et terrain d'assiette de son enclos, éléments figurant au cadastre de la commune, parcelle n° 1428, section A : classement par arrêté du 23 mai 2011
Maître d'ouvrage de l'étude	Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest
Agence de l'Architecte en Chef	Charles Poujade-Baltazard Architecte en Chef des Monuments Historiques
Description sommaire	Pierre Bortolussi Architecte en Chef des Monuments Historiques
	Élevé en 1863, le phare du Créac'h est électrifié 20 ans plus tard. En 1887, une nouvelle lentille est installée, suivant les principes d'Augustin Fresnel. Après avoir été exposée à l'Exposition universelle de 1937, la nouvelle lanterne est installée entre 1938 et 1939. Le phare est classé monument historique, le 23 mai 2011.

Règlementation sur les Monuments Historiques

II.1.b - La préservation des monuments historiques

Le phare du Créac'h est protégé au titre des Monuments Historiques par arrêté de classement du 23 mai 2011. Le classement représente dans le droit français, le plus haut degré de protection patrimoniale, visant à conserver au maximum les dispositions d'origine du monument concerné. L'ensemble des conditions, relatives aux monuments protégés, est régi par le Code du Patrimoine.

Le phare du Créac'h est donc, à ce titre, un édifice dont l'ensemble des travaux doit être validé par une demande d'autorisation, instruite par les services de la DRAC Bretagne. Le maître d'œuvre, portant les études et l'exécution du projet, sur les édifices classés appartenant à l'état, est obligatoirement l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, territorialement compétent.

Dans le cas du phare du Créac'h, la protection, au titre des Monuments Historiques, témoigne de son importance majeure dans l'histoire de l'architecture maritime et souligne la qualité de l'ouvrage et de tous ses équipements. Il est, à la fois, le trait d'union entre un savoir-faire architectural ancien et la quête d'innovation technologique. Sa lanterne et sa lentille, véritable prouesse technique, en est le symbole. Dans le cadre des projets à venir sur ce monument, il sera donc indispensable de prendre en compte l'ensemble de ces éléments pour garantir sa bonne conservation et le respect des règles applicables.

Synthèse Historique

II.1.c – Histoire de l'ouvrage

À la fin du XVII^e siècle, un premier phare est construit sur l'île d'Ouessant. Élevé par Vauban, il est situé sur la falaise du Stiff, le point le plus haut de l'île.

Un siècle et demi plus tard, en 1856, le conseil municipal de l'île souhaite bâtir un deuxième phare, qui aurait une portée plus importante. Sa construction est achevée en 1863. Le phare est électrifié en 1884. Trois ans après, une nouvelle lentille est installée, suivant les principes d'Augustin Fresnel. En 1901, l'optique est modifiée. Il fonctionne sur une cuve à mercure.

Après avoir été exposée à l'Exposition universelle de 1937, la nouvelle lanterne est installée entre 1938 et 1939. Le phare du Créac'h est alors le plus puissant du monde. Le système optique est réalisé par la société Barbier Bénard Turenne. La rotation de l'optique fonctionne par un système de cuve à mercure.

Le phare du Créac'h est depuis entretenu régulièrement et seuls quelques modifications légères, liées à la modernisation de l'éclairage, ont été mises en œuvre. Des travaux de restauration du fût et des bâtiments annexes sont en cours de réalisation par Mme de Ponthaud, ACMH.

État patrimonial existant

III.2.c – Éléments patrimoniaux existants

Construit à l'Ouest de l'île d'Ouessant, l'un des phares les plus puissants d'Europe se situe sur le plateau du Créac'h. Le phare, les logements de gardiens, le musée des phares et balise sont regroupés dans un enclos fermé par un mur d'enceinte.

D'une hauteur de 54 m, le phare se compose d'un soubassement, d'un fût, d'un couronnement et d'une lanterne.

Le soubassement est construit en pierres de taille de granit. Au Sud-est, il est percé par la porte d'entrée du phare. Un perron de sept marches permet d'y accéder.

Construit en maçonnerie de moellons, le fût est peint avec une alternance de noir et de blanc. La tour est percée de 19 baies. Elles correspondent aux paliers intermédiaires de l'escalier et à la chambre de veille, située sous la lanterne. Ces menuiseries sont ornées d'un encadrement en pierre.

Le couronnement du fût est en pierre de taille. Il se compose d'une corniche et d'une balustrade, soutenues par une rangée de consoles.

L'intérieur du phare est orné d'un escalier hélicoïdal en granit, dont le garde-corps, constitué d'une main-courante en bois et d'un barodage métallique. Le sol du rez-de-chaussée est en dallage de granit. Les murs intérieurs du phare sont recouverts d'un enduit ciment peint. Au sommet du fût, deux rainures sont présentes dans le mur circulaire. Il s'agit du logement des contrepoids servant à faire tourner la lentille de l'ancienne lanterne. Juste au-dessus, la chambre de veille, ornée de boiseries en chêne, permet d'accéder à la lanterne, par un escalier métallique.

Posée sur la coursive, au-dessus du couronnement, la lanterne actuelle est mise place en 1939. Elle est composée de trois niveaux (un premier aveugle avec une porte donnant accès à la coursive puis deux entièrement vitrés). La cuve à mercure, permettant de faire fonctionner la rotation des lentilles, se situe au 1^{er} niveau de la lanterne. Les niveaux deux et trois sont clos par une paroi vitrée dont l'armature métallique losangée est en bronze. Les quatre lentilles de Fresnel sont réparties sur ces deux niveaux. Elles sont situées sur deux plateaux pivotants autour d'un axe central. Chaque lentille est éclairée par une lampe aux halogénures métalliques et diffuse deux faisceaux lumineux. La signature visuelle de l'éclairage du phare se compose de huit faisceaux lumineux. Ils ont une portée de 30 miles.

De manière générale, l'ensemble des éléments existants étant protégés, il convient de les conserver au maximum aussi bien dans la silhouette et l'ensemble des éléments constructifs et architecturaux (les portes, les gardes corps, les lambris, etc.) que dans les équipements en place dans le phare, à l'image des lentilles de Fresnel ou les plateaux tournants.



Vue aérienne de l'ensemble du site



Élévation Sud-est



Entrée Sud-est du site



Entrée du phare



Le couronnement et la lanterne



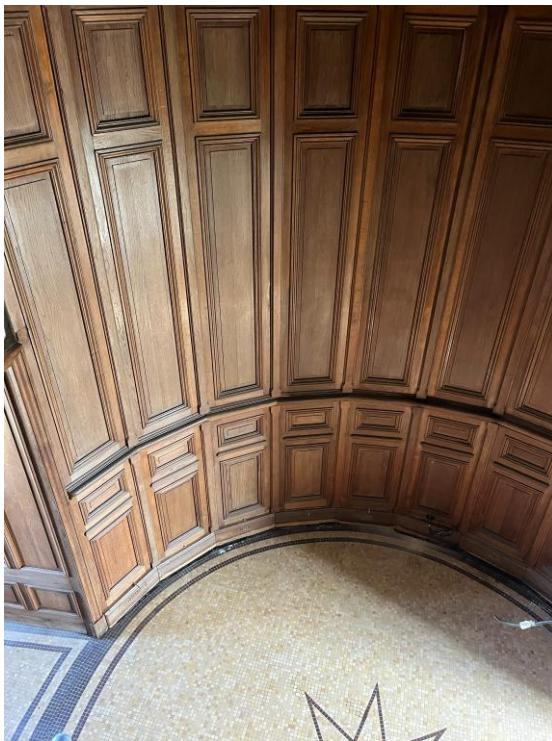
La lanterne vue depuis la coursive



Escalier hélicoïdal à l'intérieur du fût



La voûte au sommet du fût et l'escalier d'accès à la chambre de veille



La chambre de veille



La chambre de veille et l'escalier d'accès à la lanterne



La coursive accessible autour de la lanterne



La vue depuis la coursive



Escalier d'accès à la lanterne, depuis la chambre de veille



Niveau 2 de la lanterne



Une des quatre lentilles de Fresnel



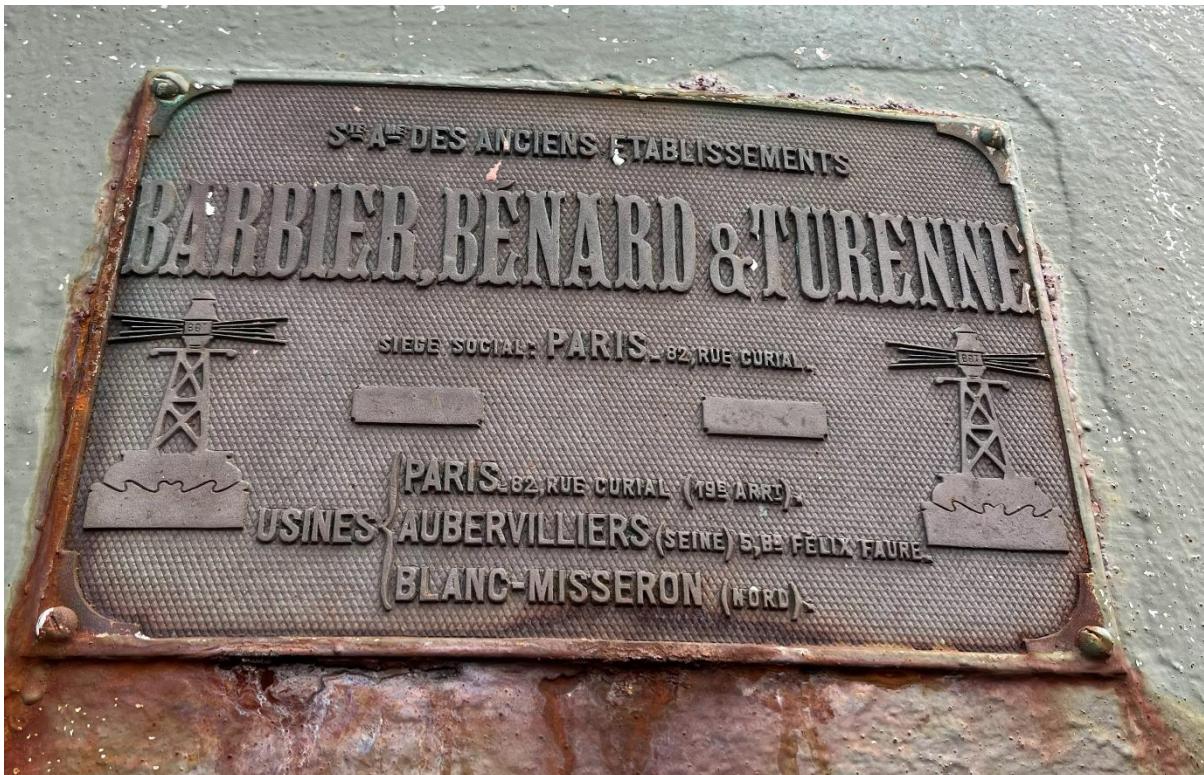
Une des quatre lampes aux halogénures métalliques éclairant les lentilles de Fresnel



Une des quatre lentilles de Fresnel



Une des quatre lentilles de Fresnel



La plaque de la société Barbier Bénard et Turenne qui a réalisé la lanterne en 1939

Objectifs à atteindre d'un point de vue patrimonial

III.2.a – Objectifs primordiaux

Afin de garantir la faisabilité du projet, au regard de la protection au titre des Monuments Historiques, certains objectifs patrimoniaux primordiaux ont été identifiés :

- Conserver l'ensemble de la silhouette extérieure du phare. Aucune modification significative du volume du fût, de la coursive ou de la lanterne ne pourrait être acceptée. Aucun élément ne peut être rapporté sur les éléments architecturaux, aussi bien par accrochage, que par ajout au-dessus de la lanterne.
- Conserver l'ensemble des éléments historiques en place dans la lanterne, comme les lentilles de Fresnel et les plateaux existants.

III.2.c – Objectifs importants

Dans une moindre mesure, certains éléments patrimoniaux sont importants et seront considérés comme des atouts dans le cadre du projet. La modification de ces éléments devra se faire en accord avec la DRAC et dépendra d'un arbitrage. Les éléments, dont la conservation est importante, sont les suivants :

- Réutiliser l'optique historique pour la production du signal,
- Maintenir la rotation des plateaux supportant les lentilles de Fresnel,
- Maintenir l'actuelle cuve à mercure (vidangée) ou un artefact,
- Conserver le local d'accès à la cuve à mercure.